

I - NE DÉCLARER QUE LES SEULES RESSOURCES PERÇUES DANS L'ANNÉE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUMISES À L'IMPÔT

II - LES SOMMES DOIVENT ÊTRE INDICUÉES EN FRANCS ACTUELS SANS LES CENTIÈMES

DÉCLARATION DE RESSOURCES

ANNÉE 1976

III - NE PAS OUBLIER DE DATER ET SIGNER VOTRE DÉCLARATION

Nous vous prions de nous retourner **SOUS QUINZAINE** le questionnaire de déclaration de ressources après l'avoir complété (*date et signature obligatoires*), afin d'assurer l'octroi ou le renouvellement éventuel de vos droits aux :

PRESTATIONS LÉGALES

- Allocation de salaire unique ou de la mère au foyer, assortie, le cas échéant, de sa majoration
- Allocation de logement
- Allocation de rentrée scolaire
- Allocation pour frais de garde
- Allocations Familiales pour les Employeurs et Travailleurs Indépendants
- Allocation aux adultes handicapés

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (Aide aux vacances, prestations extra légales, etc.)

- NOUS VOUS INVITONS A LIRE ATTENTIVEMENT LA PAGE 2 AVANT DE REMPLIR VOTRE DÉCLARATION.
- SEULE LA PAGE QUE VOUS DEVEZ COMPLÉTER EST A NOUS RETOURNER.

ATTENTION

- I - NE DÉCLARER QUE LES SEULES RESSOURCES PERÇUES DANS L'ANNÉE SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SOUMISES A L'IMPÔT.
- II - LES SOMMES DOIVENT ÊTRE INDICUÉES EN FRANCS ACTUELS SANS LES CENTIMES.
- III - NE PAS OMETTRE DE DATER ET SIGNER VOTRE DÉCLARATION.



EN CAS DE CHANGEMENT DANS VOTRE SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE, SUSCEPTIBLE DE MODIFIER VOS DROITS AUX PRESTATIONS, VEUILLEZ NOUS EN AVISER DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.



- A** S'il y a un lien de parenté avec le chef de famille ou son conjoint, précisez : fils ou fille, oncle ou tante, neveu ou nièce, père ou mère, frère ou sœur, etc. En l'absence de lien de parenté, ne rien indiquer.
- B** Situation particulière à préciser le cas échéant : inapte, déporté, infirme, invalide, ancien combattant*.
- C** En cas d'absence totale de ressources, porter la mention "Néant" dans la colonne concernée.
- D** Si les ressources d'une ou plusieurs personnes ont fait l'objet d'une déclaration commune aux Contributions Directes avec celles du chef de famille cocher la case correspondante.
- E** Indiquer le montant total **annuel** des traitements, salaires, avantages en nature, congés payés, indemnités ASSEDIC ou de préavis, PERÇUS AVANT TOUT ABATTEMENT FISCAL.
- FRAIS PROFESSIONNELS** {
- si l'activité (VRP, ouvrier du bâtiment, etc.) permet l'application d'une déduction supplémentaire, autre que les 10 et 20 % forfaitaires, propre à la profession, indiquer le taux correspondant.
 - si le montant des frais réels admis par les Contributions Directes remplace les déductions (forfaitaire et supplémentaire) pour frais professionnels, porter le montant correspondant.
- F** Indiquer le montant total **annuel** des pensions, retraites, pensions alimentaires, pensions militaires, etc. PERÇUES, AVANT TOUT ABATTEMENT FISCAL.
- F** NE DÉCLAREZ PAS le montant de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité (F.N.S.), de l'allocation aux Vieux Travailleurs Salariés, des pensions de guerre, rentes accident du travail et pensions militaires d'invalidité.
- G** Indiquer le montant total de ces revenus : forfait ou évaluation administrative, ou bénéfice réel, industriel et commercial, bénéfice non commercial, bénéfice agricole, rémunération des gérants et associés, etc.
- Si votre revenu n'est pas encore fixé, cochez la case correspondante et veuillez NOUS LE COMMUNIQUER DÈS QUE POSSIBLE.
- H** Indiquer le montant total NET imposable, c'est-à-dire après application des abattements fiscaux de ces revenus : rentes viagères, revenus fonciers et immobiliers, revenus des capitaux et des valeurs mobilières, etc.
- I** Indiquer le cas échéant :
- le montant des intérêts, à l'exclusion des remboursements en capital, des emprunts contractés pour l'accession à la propriété du logement constituant votre résidence habituelle et celle de votre famille.
 - le montant des autres charges déductibles, y compris les déficits mais à l'exclusion des déficits des années antérieures.

- * **INAPTE** : Agé entre 60 et 65 ans et reconnu inapte au travail.
INFIRME : Grand infirme, c'est-à-dire titulaire de la carte d'invalidité délivrée par la Préfecture.
INVALIDE : Titulaire d'une pension d'invalidité de guerre ou d'accident du travail de 40 % au moins.
DÉPORTÉ : Titulaire de la carte de déporté ou d'interné politique ou de la résistance.
ANCIEN COMBATTANT : Bénéficiaire d'une pension de vieillesse anticipée à ce titre ou en qualité de prisonnier de guerre.

EXPÉDITEUR.....

DISPENSE D'AFFRANCHISSEMENT

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA RÉGION PARISIENNE

CEDEX N. 2

75300 PARIS BRUNE

INF. 511 C.A.F.R.P. 2-76

D.R.